



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de scission de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray

Par arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n° 2023-30 du 02 juin 2023, une enquête publique est ouverte en mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray du vendredi 16 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, soit pendant une durée de 15 jours, portant sur la demande de constitution en commune distincte de la fraction de territoire de la commune nouvelle de Morannes sur Sarthe-Daumeray correspondant aux anciennes communes de Chemiré-sur-Sarthe et de Morannes.

L'enquête publique se déroulera conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier est déposé à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie concernée. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray (12 place Charles de Gaulle 49640 Morannes sur Sarthe-Daumeray) ou lui être transmises par courrier électronique à l'adresse pref-intercommunalite@maine-et-loire.gouv.fr.

Le dossier est en outre consultable et peut être téléchargé sur le site Internet des services de l'Etat <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> (Actions de l'État > Relations avec les collectivités > Communes nouvelles).

M. Bernard LALOS est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siège à la mairie de Morannes sur Sarthe-Daumeray. M. LALOS recevra en personne, à la mairie, les observations du public les :

- **vendredi 16 juin 2023 de 15 heures à 20 heures ;**
- **mercredi 21 juin 2023 de 15 heures à 18 heures ;**
- **vendredi 30 juin 2023 de 9 heures à 12 heures.**

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la demande. Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans le mois qui suit l'expiration du délai d'enquête. Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

La décision d'apporter ou non une suite favorable à la demande est prise par le préfet, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des autres éléments du dossier.

Le présent avis, le dossier soumis à enquête, les observations du public formulées pendant l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://www.maine-et-loire.gouv.fr> (Actions de l'État > Relations avec les collectivités > Communes nouvelles).